
DEUXIÈME JOUR DE LA VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)

1. Date : Vendredi 6 décembre 2013

Ouverture : 9 h 40
Suspension : 13 h 50
Reprise : 15 h 40
Clôture : 16 heures

2. Président : S. E. M. Didier Burkhalter, Conseiller fédéral, Ministre suisse des affaires étrangères
S. E. M. Paschal Donohoe, Ministre d'État irlandais aux affaires européennes
M. G. Scheurer (Suisse)
S. E. M. Leonid Kozhara, Ministre ukrainien des affaires étrangères,
Président en exercice de l'OSCE

Avant l'ouverture de la séance, le Conseil a observé une minute de silence pour honorer la mémoire du Président sud-africain Nelson Mandela.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION
(suite)

Irlande (MC.DEL/21/13), Mongolie (MC.DEL/28/13), Chypre (MC.DEL/31/13), Monaco, Malte, Tadjikistan (MC.DEL/29/13), Bosnie-Herzégovine (MC.DEL/22/13), Albanie (MC.DEL/32/13), ex-République yougoslave de Macédoine (MC.DEL/30/13/Rev.1), Biélorussie (MC.DEL/41/13), Saint-Siège (MC.DEL/40/13), Géorgie (MC.DEL/34/13),

1 Ce nouveau tirage comprend des corrections apportées aux décisions MC.DEC/3/13, MC.DEC/4/13, MC.DEC/5/13 et MC.DEC/6/13 lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 7 février 2014. Il comprend également une correction apportée à la traduction de la déclaration interprétative 1 à la Décision MC.DEC/7/13.

Kazakhstan (MC.DEL/35/13), Andorre (MC.DEL/39/13), Liechtenstein (MC.DEL/38/13), Arménie (MC.DEL/53/13), Luxembourg (MC.DEL/42/13), Saint-Marin (MC.DEL/23/13), Japon (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/46/13), Thaïlande (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/58/13), Algérie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/61/13), Tunisie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/56/13), Jordanie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/67/13), Australie (partenaire pour la coopération), Afghanistan (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/64/13), République de Corée (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/44/13/Rev.2), Israël (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/54/13), Égypte (partenaire pour la coopération), Maroc (partenaire pour la coopération)

Contributions : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (MC.DEL/43/13)

Point 8 de l'ordre du jour : **ADOPTION DES DOCUMENTS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Président (Ukraine)

Le Président (Ukraine) a fait savoir que la Décision n° 1/13 (MC.DEC/1/13) sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias avait été adoptée par le Conseil ministériel le 6 mars 2013 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Le Président (Ukraine) a fait savoir que la Décision n° 2/13 (MC.DEC/2/13) sur la nomination du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales avait été adoptée par le Conseil ministériel le 17 juillet 2013 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration sur l'avancement du processus Helsinki+40 (MC.DOC/1/13) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales (MC.DOC/2/13) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire au document)

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle relative aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5 + 2 » (MC.DOC/3/13) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle (MC.DOC/4/13) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur l'actualisation des Principes régissant la non-prolifération (MC.DOC/5/13) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 3/13 (MC.DEC/3/13/Corr.1) sur la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 4/13 (MC.DEC/4/13/Corr.1) sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, un accent particulier étant mis sur les femmes, les jeunes et les enfants roms et sintis ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 5/13 (MC.DEC/5/13/Corr.1) sur l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 6/13 (MC.DEC/6/13/Corr.1) sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Lituanie-Union européenne (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision), Azerbaïdjan (annexe 1), Arménie (annexe 2)

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 7/13 (MC.DEC/7/13/Corr.1) sur la lutte contre la traite des êtres humains ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Saint-Siège (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 8/13 (MC.DEC/8/13) sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 9/13 (MC.DEC/9/13) sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Vendredi 6 décembre 2013 à 16 h 05, salle des séances plénières

SÉANCE DE CLÔTURE (PUBLIQUE)

1. Date : Vendredi 6 décembre 2013

Ouverture : 16 h 05
Clôture : 16 h 50

2. Président : S. E. M. Leonid Kozhara, Ministre ukrainien des affaires étrangères,
Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 10 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTS EN EXERCICE ACTUEL ET ENTRANT)

Président (Ukraine) (MC.GAL/11/13), Suisse (MC.DEL/36/13), Lituanie-Union européenne (l'ex République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (annexe 3), États-Unis d'Amérique (annexe 4), Fédération de Russie (annexe 5), Canada, Norvège, Moldavie (annexe 6)

La lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président en exercice est annexée au présent journal (annexe 7).

Le Président a prononcé la clôture officielle de la vingtième Réunion du Conseil ministériel.

4. Prochaine réunion :

4 et 5 décembre 2014, Bâle (Suisse).



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC(20).JOUR/2/Corr.1
6 December 2013
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

À propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire la déclaration suivante :

Nous exprimons nos remerciements à la Présidence ukrainienne et à S. E. Mme l'Ambassadrice Algayerova, Présidente du Comité économique et environnemental de l'OSCE, pour les efforts inlassables qu'elles ont déployés en vue de réunir un consensus autour de cette décision.

Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire d'appeler l'attention sur la neutralisation des risques émanant des réseaux d'énergie nucléaire qui sont situés dans des zones sujettes à des catastrophes naturelles, ne satisfont pas pleinement aux normes de sûreté pertinentes et représentent de sérieuses menaces pour la sécurité de l'espace de l'OSCE.

La Déclaration de Madrid de l'OSCE de 2007 sur l'environnement et la sécurité a convenu que l'impact environnemental de catastrophes naturelles et anthropiques, comme l'accident de Tchernobyl, peut avoir une incidence considérable sur la sécurité dans la région de l'OSCE et reconnu qu'il peut y être remédié de façon plus efficace dans le cadre de la coopération multilatérale.

À cet égard, nous continuons à penser que l'OSCE est une plateforme très utile pour promouvoir des mesures de transparence et un dialogue sur les risques associés aux centrales nucléaires. L'intégration de ces activités dans la dimension économique et environnementale de l'OSCE contribuera à l'accroissement de la confiance et au renforcement de la sécurité globale dans l'espace de l'OSCE. Pour y parvenir, nous invitons les États participants à poursuivre les débats sur ces questions dans les années à venir.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de cette réunion du Conseil ministériel.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC(20).JOUR/2/Corr.1
6 December 2013
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

À propos de l'adoption de la décision sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes anthropiques et naturelles, la délégation de la République d'Arménie souhaite faire la déclaration suivante :

La délégation de la République d'Arménie réaffirme qu'en raison de son caractère hautement technique et très particulier, la question de l'énergie nucléaire ne relève pas de l'ordre du jour de l'OSCE. Tous les aspects de l'énergie nucléaire, y compris la sûreté et la sécurité nucléaires, sont traités par l'AIEA et il devrait continuer à en être ainsi. La République d'Arménie ne voit aucun intérêt à une implication de l'OSCE comme cela a été confirmé à nouveau par la décision adoptée.

En revanche, les infrastructures pétrolières et gazières, qui transcendent de multiples frontières, appellent tout particulièrement une coopération au sein de l'OSCE et un examen approfondi de l'impact environnemental.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de cette réunion du Conseil ministériel.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC(20).JOUR/2/Corr.1
6 December 2013
Annex 3

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Permettez-moi tout d'abord de remercier la Présidence ukrainienne en exercice de l'hospitalité dont nous avons bénéficié durant notre séjour à Kiev. Nous tenons à remercier votre équipe diligente ainsi que le Secrétaire général et ses collaborateurs dévoués pour avoir assuré le succès de cette conférence ministérielle.

Notre réunion s'est tenue au cours d'une période difficile en Ukraine. Nous espérons que le dialogue politique entre les parties prenantes donnera des résultats débouchant sur une réduction des tensions et un règlement de la crise politique. Au cours de ce processus, les principes et engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE, y compris le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, ainsi que la sûreté des journalistes, devraient être respectés sans aucune réserve. Nous réaffirmons en outre notre attachement au droit de nos partenaires de choisir librement le niveau d'ambition et les buts auxquels ils aspirent dans leurs relations avec tous les partenaires. La porte de l'Union européenne reste ouverte.

Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes efforcés résolument de renforcer et de mettre en œuvre les objectifs, les principes et les engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'OSCE. Durant la préparation du Conseil ministériel, l'approche de l'Union européenne a consisté à dialoguer de façon constructive avec tous les partenaires et à concentrer son attention sur les propositions de la Présidence. Nous nous félicitons des décisions adoptées dans toutes les dimensions de l'OSCE et sur des questions transdimensionnelles, par exemple de la décision sur la lutte contre la traite des êtres humains. Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration sur Helsinki+40 et nous réjouissons à la perspective de continuer à œuvrer à la réalisation de la vision d'Astana concernant une communauté de sécurité. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord au sujet de la déclaration sur l'Afghanistan. Par ailleurs, nous sommes déçus qu'il n'ait pas encore été possible de s'entendre pour que la Libye devienne un partenaire de l'OSCE pour la coopération.

Nous nous félicitons des résultats positifs obtenus dans la première dimension avec une décision ministérielle sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles et la Déclaration sur l'actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération. Nous exprimons toutefois notre déception devant le fait que, pour la deuxième année, les États participants n'aient pas été en mesure de s'entendre sur une décision relative aux questions intéressant le FCS ; l'UE demeure néanmoins attachée à

l'avancement des travaux du FCS, en particulier sur la modernisation du Document de Vienne, et sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous accueillons avec une vive satisfaction la décision adoptée par le Conseil permanent au sujet d'une série initiale de mesures de confiance sur la cybersécurité, qui renforce la panoplie d'outils de l'OSCE dans ce domaine important.

Dans la dimension économique et environnementale, nous accueillons avec satisfaction l'adoption de la décision sur l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE, une priorité de la Présidence ukrainienne que l'Union européenne a soutenue dès le début. Nous accueillons en outre avec satisfaction la décision sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques en tant que mesure appelant un ciblage plus large que celui que comporte la décision.

Nous nous félicitons du fait qu'après deux ans d'absence, il ait été possible de parvenir à un consensus dans la dimension humaine. Les importantes décisions sur la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction et sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, un accent particulier étant mis sur les femmes, les jeunes et les enfants roms et sintis, renforceront nos engagements liés à la dimension humaine. Il faut maintenant que tous les États participants les appliquent pleinement. Nous regrettons cependant qu'en raison de la vive opposition de certains États participants il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de décision relatif à la protection des journalistes malgré l'accord intervenu antérieurement sur cette question dans d'autres enceintes internationales. L'UE était prête à le faire à nouveau. En particulier ici à Kiev, cela aurait adressé un message fort selon lequel la violence, le harcèlement et l'intimidation à l'égard des journalistes ne sauraient être tolérés. Nous appelons tous les États participants à appliquer pleinement les normes internationales sur la sûreté des journalistes. Nous avons également fait preuve d'une attitude constructive lors de l'examen de la liberté de circulation et des contacts humains dans l'espace de l'OSCE au sujet desquels nous ne sommes pas parvenus à un consensus.

Monsieur le Président,

Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration ministérielle publiée aujourd'hui sur le processus « 5 + 2 » et rendons hommage à l'engagement et à la créativité manifestés par la Présidence ukrainienne en exercice. Nous accueillons également avec satisfaction la Déclaration ministérielle sur le conflit du Haut-Karabakh. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible à nouveau de parvenir à un accord au sujet d'une déclaration sur les Discussions internationales de Genève.

Parallèlement, nous n'avons pas été en mesure, comme au cours des dix dernières années, de nous entendre sur une déclaration politique qui reconnaisse les réalités des conflits prolongés dans la région de l'OSCE. Nous déplorons que, cette année encore, il n'ait pas été possible d'y parvenir. Cela ne devrait pas nous empêcher cependant de déployer tous les efforts possibles pour régler ces conflits, notamment grâce à un renforcement de la confiance. Nous le devons aux citoyens de notre région, et l'Union européenne est prête à continuer de soutenir fermement ces efforts.

Nous accueillons avec satisfaction les recommandations de la Conférence parallèle de la société civile de l'OSCE qui a été organisée par la Civic Solidarity Platform ici à Kiev avant le Conseil ministériel. Ces recommandations témoignent clairement de tendances alarmantes en matière de droits fondamentaux dans la région de l'OSCE et comportent un certain nombre de propositions novatrices concernant la façon de renforcer la mise en œuvre des engagements liés à la dimension humaine.

Pour finir, Monsieur le Président, je tiens à assurer la Présidence suisse à venir de l'OSCE de notre soutien et à souhaiter plein succès à la nouvelle Présidence.

Merci.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal.

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹ et la Serbie¹, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie et Andorre, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.



Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

En cette période importante pour l'Ukraine, vous nous avez accueillis et guidés à travers une réunion ministérielle productive. Permettez-moi de formuler des observations sur certains des progrès que nous avons réalisés ensemble et sur quelques occasions manquées.

Le Conseil ministériel a adressé un message fort de soutien aux coprésidents du Groupe de Minsk ainsi qu'à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan pour leurs travaux en vue de parvenir à un règlement juste et pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

Nous nous félicitons de la Déclaration ministérielle relative au conflit transnistrien en Moldavie, même si toutes les questions liées aux activités menées par cette organisation pour promouvoir un règlement politique du conflit n'y sont pas traitées, étant donné qu'elle porte exclusivement sur les pourparlers à « 5 + 2 ». Nous devons continuer de concentrer notre attention sur les engagements pris lors de sommets en ce qui concerne le retrait militaire russe de Moldavie et la nécessité de transformer l'actuelle force de maintien de la paix en une présence véritablement multinationale. Les efforts que les autorités transnistriennes déploient, selon les informations communiquées, pour restreindre les déplacements du personnel de la Mission de l'OSCE sont inacceptables et improductifs.

Nous aurions dû avoir une déclaration sur la Géorgie. En ce moment même, des barrières sont érigées pour diviser les citoyens au lieu de les rapprocher les uns des autres. L'étude des conflits prolongés n'est pas une matière à option pour la réunion annuelle des ministres de l'OSCE – la définition d'une voie à suivre en ce qui concerne les conflits prolongés en Europe devrait figurer au premier plan de nos travaux, aujourd'hui comme à l'avenir.

Nous nous félicitons de l'actualisation des Principes régissant la non-prolifération, qui prend en compte les progrès considérables accomplis par les États participants dans ce domaine depuis la première version, ainsi que de l'adoption de la Décision ministérielle sur les armes légères et de petit calibre, qui dynamise l'important travail effectué par l'OSCE pour sécuriser ou réduire les stocks d'armes légères et de petit calibre et ceux de munitions conventionnelles. Nous regrettons cependant que les États participants n'aient pas été en mesure de soutenir un appel clair et direct en faveur de la modernisation du Document de

Vienne, compilation de référence des mécanismes de renforcement de la confiance et de la stabilité de l'OSCE.

Les États-Unis se sont beaucoup investis en présidant le Groupe de travail informel qui a élaboré les toutes premières mesures de confiance (MDC) applicables au cyberspace et ils sont résolus à faire avancer ces travaux.

Bien que nous ne fassions pas de déclaration sur l'Afghanistan à la présente réunion du Conseil ministériel, la transition que le pays connaîtra en 2014 offre encore la possibilité de tirer parti de l'expérience de l'OSCE et de ses présences de terrain, ainsi que d'élaborer de nouveaux modèles de coopération pour renforcer la sécurité globale dans la région.

Ces dix dernières années, l'OSCE est devenue la plateforme de premier choix pour les partenariats dans la lutte contre la traite des êtres humains – et l'Additif au Plan d'action ouvrira la voie à de nouveaux succès à l'avenir.

Nous sommes heureux que deux décisions relevant de la deuxième dimension aient été adoptées à la présente réunion du Conseil ministériel. Les questions énergétiques, environnementales et économiques sont clairement liées aux questions de sécurité politique et humaine, et nous sommes prêts à travailler davantage dans ce domaine.

Nous sommes en outre satisfaits du renforcement des engagements établis de l'OSCE relatifs à la liberté fondamentale de religion et de conviction. Cela complétera les efforts déployés pour lutter contre l'intolérance et la discrimination dans tout l'espace de l'OSCE.

L'adoption d'un projet de décision sur les Roms et les Sintis revêt un caractère d'actualité compte tenu de la montée regrettable des violences à l'égard des Roms et des discours de haine tenus par des dirigeants politiques. Dix ans après le premier Plan d'action en faveur des Roms et des Sintis à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE, nous nous félicitons de ce regain d'attention pour ces questions.

Dans de nombreuses parties de l'OSCE, des journalistes ont été menacés, battus ou même assassinés en raison de leurs activités en ligne et hors ligne et parce qu'ils ont exercé leur liberté d'expression. Je suis particulièrement déçu que la délégation de la Fédération de Russie ait été la seule à ne pas avoir été en mesure de s'associer au consensus autour de la dernière version, présentée par la Présidence, d'une décision sur la protection des journalistes. Le Gouvernement russe a, selon moi, laissé passer une occasion de réaffirmer son engagement de protéger les journalistes dans un pays où nombre d'entre eux, des personnes courageuses comme Anna Politkovskaïa, ont été assassinés.

Les avancées pionnières de l'OSCE ces quarante dernières années ne se sont pas concrétisées en une année et elles ne sont pas faites sans opposition. Cependant, la quête déterminée et fondée sur des principes de la sécurité globale entreprise par de nombreux États participants et l'inspiration donnée à de nombreux citoyens courageux par l'attachement de l'OSCE à des principes universels ont, en définitive, abouti à des transitions historiques et à des progrès politiques.

Les États-Unis et d'autres continueront d'insister sur la sécurité des journalistes et à défendre la liberté d'expression. Nous continuerons à faire campagne en faveur de

protections des droits de l'homme et des libertés fondamentales en ligne et hors ligne. Nous continuerons à défendre la société civile attaquée de toutes parts. Nous continuerons de porter les violations des droits de l'homme à l'attention de la communauté internationale. Nous continuerons d'œuvrer au règlement des conflits prolongés. Nous continuerons de faire pression en faveur de la modernisation du Document de Vienne et du renforcement de la sécurité régionale. Nous continuerons à soutenir les citoyens dans leur lutte contre la corruption et leur quête de débouchés économiques et d'emplois offerts par des économies ouvertes et libres fondées sur l'état de droit. Nous sommes motivés par les aspirations universelles des citoyens de l'espace de l'OSCE tout entier à vivre dans la dignité, la liberté, la prospérité et la sécurité. Nous sommes fermement décidés à travailler sur le long terme.

Chers collègues, la nuit dernière, le monde a perdu un héros, dont la patience, les principes et la persévérance ont inspiré d'innombrables gens. La confiance inébranlable de Nelson Mandela dans les valeurs universelles a été le ressort de sa quête de justice et du rôle majeur qu'il a joué en tant que premier dirigeant démocratiquement élu de son pays. Alors que nous nous penchons sur nos engagements, il est approprié que, dans cette salle, nous nous souvenions de lui comme de quelqu'un qui voyait si clairement ce qui était juste et qui a contribué si activement à faire progresser la liberté et la dignité pour tant de personnes. Comme il l'avait déclaré, « Une nation ne devrait pas être jugée à la manière de traiter ses citoyens les plus nantis mais ses citoyens les plus pauvres. » L'œuvre de sa vie continuera d'être un exemple pour chacun d'entre nous.

Comme la Secrétaire d'État adjointe, M^{me} Nuland, l'a fait remarquer hier, cette réunion du Conseil ministériel se tient à un moment historique. Si les yeux du monde sont tournés vers l'Ukraine, ce n'est pas en raison des participants à cette réunion, mais des milliers de personnes dont l'espoir d'une vie meilleure réchauffe la place Maïdan alors même que la ville est recouverte de neige. Nombre des personnes présentes autour de cette table se sont penchées sur les événements qui se produisent ici. Elles ont lancé un appel en faveur de la protection des droits et du rejet de la violence. Certaines d'entre elles ont débattu de la façon dont cette organisation et la communauté internationale pouvaient contribuer à trouver une solution qui tienne compte des aspirations du peuple ukrainien.

La société civile a également formulé des recommandations sur la façon dont l'OSCE pouvait aider à établir la confiance nécessaire pour progresser sur le plan politique et nous a demandé à tous, y compris à la Présidence, d'apporter notre soutien aux contributions possibles de l'Organisation sur le terrain.

Le Gouvernement ukrainien pourra soit accéder aux demandes de ses citoyens concernant la réforme, la justice et la possibilité de façonner un avenir en partenariat avec l'Europe, soit les décevoir. Les États-Unis continueront de soutenir les Ukrainiens et leurs aspirations à un avenir européen de liberté, de possibilités et de prospérité.

Le Président Ianoukovitch et d'autres hautes personnalités membres de son gouvernement se sont engagés à respecter les droits individuels et les libertés fondamentales des citoyens ukrainiens, ainsi qu'à mener des enquêtes sur les violations et à en traduire les auteurs en justice. Ces promesses doivent être tenues – pas seulement pendant que des citoyens manifestent dans les rues et sur les places et que les ministres sont réunis à Kiev – mais sur le long terme. J'ai pris note des préoccupations émises par la société civile selon lesquelles elle sera plus vulnérable une fois que les ministres auront quitté la ville. Le monde

sera attentif à la manière dont se dérouleront les jours et les semaines à venir et appréciera les dirigeants à l'aune des promesses qu'ils ont faites au peuple ukrainien et du respect de leurs obligations à son égard.

Je tiens à remercier une fois de plus le Président en exercice ukrainien pour son hospitalité et à vous exprimer mes remerciements, Monsieur le Ministre des affaires étrangères Kozhara, ainsi qu'à votre équipe, et, bien entendu, à l'Ambassadeur Prokopchuk et à son équipe, pour les efforts inlassables déployés au cours de l'année.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC(20).JOUR/2/Corr.1
6 December 2013
Annex 5

FRENCH
Original: RUSSIAN

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Nous souhaiterions également remercier la Présidence de son hospitalité et des excellentes conditions dans lesquelles s'est déroulée la Réunion du Conseil ministériel.

La recherche des moyens d'instaurer une communauté de sécurité, égale et indivisible, de Vancouver à Vladivostok, conformément aux tâches fixées par le Sommet d'Astana en 2010, a été un des thèmes transversaux de la réunion ministérielle. Il y a lieu de noter que le processus de réflexion s'est également orienté vers la possibilité d'unir les différents processus d'intégration sous « l'égide » de notre organisation. Ce thème présente en effet de vastes perspectives, car il reflète l'objectif initial de l'OSCE, qui a été fondée dans le but d'éliminer les lignes de division dans l'ensemble de l'espace européen.

À cet égard, nous accueillons avec intérêt le processus « Helsinki+40 », qui a été lancé cette année et devrait nous permettre de progresser vers la réalisation de l'objectif d'une « communauté de sécurité » et d'insuffler un élan nouveau à l'Organisation. Nous venons d'adopter une déclaration importante sur l'avancement de ce processus, il s'agit du document politique majeur de la Réunion. Nous espérons que, l'an prochain, le débat pourra se dérouler à un autre niveau : à savoir la vérification des moyens concrets permettant de revitaliser l'Organisation et de renforcer son efficacité.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration sur l'Afghanistan.

Nous nous félicitons de l'adoption d'une déclaration sur les menaces transnationales comme étape importante vers le renforcement des activités de l'OSCE visant à faire face aux problèmes urgents qui se posent sur notre continent, en particulier en matière de lutte contre le trafic de drogues et le terrorisme. Ces questions figureront parmi les priorités de la Présidence russe du G8 en 2014. Nous prenons note de la conclusion positive des travaux en vue de finaliser une série initiale de mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis sur les aspects politico-militaires de la sécurité. Les décisions prises sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que sur l'actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, mettent en lumière la

dynamique positive de la « sécurité dure ». Nous espérons qu'un dialogue constructif se poursuivra dans ce sens.

Cette année, la dimension économique et environnementale a confirmé son potentiel unificateur. Le Conseil ministériel s'est également enrichi de documents sur l'empreinte écologique des activités liées à l'environnement et sur la protection des infrastructures énergétiques non nucléaires contre les catastrophes naturelles et anthropiques. L'approbation de ces textes illustre bien le travail constructif basé sur les intérêts communs de tous les pays.

Malheureusement, les travaux sur la dimension humaine ont de nouveau révélé des problèmes majeurs. Nous sommes profondément déçus qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur des questions fondamentales, comme la liberté de circulation dans l'espace de l'OSCE. Nous attribuons cette situation au fait que certains États ne sont pas disposés à respecter leurs engagements politiques de faciliter le régime des visas consacré dans l'Acte final de Helsinki. Nous les prions instamment de reconsidérer leurs positions. Nous espérons que le dialogue de l'OSCE sur ce sujet se poursuivra.

La Fédération de Russie a participé activement aux négociations concernant le projet de résolution sur la protection des journalistes. Nous estimons que les professionnels des médias ont vraiment besoin d'être protégés dans l'exercice de leurs fonctions. Des divergences d'opinion ne nous ont pas permis de nous prononcer sur cette question. Toutefois, la Fédération de Russie appelle les États participants à accorder une très grande attention à ce problème.

Nous notons avec satisfaction que, lors de la réunion ministérielle, des décisions ont été prises sur la lutte contre la traite des êtres humains, la liberté de religion et l'amélioration de la situation des Roms et des Sintis. Nous espérons que leur mise en œuvre par tous les États participants contribuera à construire un espace commun dans la dimension humaine dans la zone relevant de l'OSCE.

Nous sommes d'avis que la Présidence ukrainienne a été une réussite. Nous souhaitons féliciter nos collègues ukrainiens. Ils se sont sincèrement efforcés de jouer le rôle « d'intermédiaire désintéressé », et ont fait preuve d'une approche équilibrée pour refléter les priorités de tous les États participants dans l'ordre du jour de l'Organisation.

Nous souhaitons à nos collègues suisse et serbe, qui prendront le relais en qualité de présidents en 2014 et 2015, tout le succès dans ce domaine difficile. Pour notre part, nous avons l'intention de soutenir constamment les efforts d'unification de notre Organisation.

Merci de votre attention.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la réunion du Conseil ministériel de Kiev.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC(20).JOUR/2/Corr.1
6 December 2013
Annex 6

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président, la République de Moldavie se félicite de l'adoption par le Conseil ministériel d'un certain nombre de documents ministériels importants dans toutes les trois dimensions.

Nous nous félicitons en particulier de la Déclaration ministérielle relative aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5 + 2 ». Nous considérons que cette déclaration est une mesure importante pour susciter une volonté politique et élaborer une approche commune parmi les États participants en ce qui concerne ce conflit. En adoptant la Déclaration ministérielle, nous confirmons à nouveau le rôle clé de l'OSCE dans ce processus.

Permettez-moi d'appeler l'attention sur quelques éléments importants du document. La Déclaration ministérielle réaffirme la ferme détermination de tous les États participants de l'OSCE de parvenir à un règlement global fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie avec un statut spécial pour la Transnistrie. Il s'agit là d'une réponse très claire de la communauté internationale au discours tenu par Tiraspol sur la séparation. Le document souligne la nécessité d'assurer des progrès tangibles dans les négociations sur les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu pour les négociations à « 5 + 2 ». Permettez-moi d'insister à cet égard sur le fait que l'ouverture de discussions au sujet des aspects politiques du règlement du conflit – ce qu'il est convenu d'appeler la « troisième corbeille » – devient de plus en plus nécessaire.

Le document appelle à une intensification des efforts visant à promouvoir les mesures de confiance et de sécurité et souligne la nécessité de s'abstenir d'actions unilatérales qui pourraient conduire à une détérioration de la situation de sécurité dans la région. Cet appel est lancé à un moment particulièrement opportun étant donné que nous continuons d'être informés de développements inquiétants en rapport avec les écoles de la région utilisant l'alphabet latin dans leur enseignement. Le document définit en outre un certain nombre de priorités pour l'avenir, en particulier la nécessité de continuer de s'employer à assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services, et encourage les parties à exploiter toutes les possibilités de commerce et d'investissement. La zone de libre-échange approfondi et

complet, qui est en cours d'instauration entre la Moldavie et l'UE, en est d'ailleurs un exemple. Une question importante, dont il aurait pu être tenu compte dans la déclaration, est celle du soutien à la Mission de l'OSCE, qui est soumise à une pression croissante de la part des structures transnistriennes.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire observer que le contexte politique dans lequel se déroule le processus de règlement transnistrien est beaucoup plus complexe et qu'un certain nombre de questions dépassent le cadre des pourparlers à « 5 + 2 ». D'une manière générale, ces dernières englobent les questions qui nous préoccupent depuis longtemps, comme le non-respect des engagements concernant le retrait des forces russes du territoire de la République de Moldavie et la transformation de l'accord de maintien de la paix existant en une mission civile multinationale.

En conclusion, je tiens à remercier toutes les délégations pour les travaux constructifs.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la réunion.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC(20).JOUR/2/Corr.1
6 December 2013
Annex 7

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 10 de l'ordre du jour

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU MINISTRE UKRAINIEN DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA VINGTIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le FCS en 2013.

Pour la préparation de la présente lettre, j'ai consulté les présidences du FCS de cette année, qui, outre le Luxembourg, ont été assumées par le Liechtenstein et la Lituanie. En 2013, les présidences ont œuvré constamment en étroite coopération afin d'assurer continuité, équilibre et efficacité dans la mise en œuvre de leur programme de travail.

Le FCS a continué, en 2013, d'axer ses travaux sur les questions politico-militaires fondamentales, telles que la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles (SMC), le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Des rapports intérimaires distincts, portant sur la poursuite de la mise en œuvre des engagements liés à ces questions, sont annexés à la présente lettre et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus en 2012–2013 au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Les initiatives proposées par les délégations avaient, à la date de novembre, conduit à l'adoption de cinq décisions visant à soutenir la mise en œuvre des engagements existants. Le FCS a aussi contribué, dans les limites de son mandat, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité.

En outre, les présidences du FCS de 2013 ont fourni à la Présidence en exercice un aperçu de leur contribution initiale à la mise en œuvre de la Décision n° 3/12 du Conseil ministériel, aperçu dans lequel sont présentées les activités menées par le FCS, en particulier les dialogues de sécurité, de janvier à novembre 2013 (FSC.DEL/183/13/Rev.1).

Le débat stratégique mené dans le cadre du dialogue de sécurité a fait ressortir l'importance du FCS comme plateforme pour traiter des questions de sécurité et en débattre. Concrètement, un dialogue actif a été mené sur des questions d'actualité relatives à la sécurité européenne, dont, entre autres, la maîtrise des armements et les MDCS, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, ainsi que les résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le FCS a également contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, tenue les 19 et 20 juin 2013. Au cours de cette conférence, les débats ont porté sur le renforcement du dialogue de sécurité et permis d'examiner les activités conduites par l'OSCE et ses États participants dans le domaine de la sécurité, notamment la Déclaration commémorative d'Astana et les récentes décisions n° 6/11, 7/11 et 8/11 du Conseil ministériel. La réunion a également offert l'occasion de procéder à un échange de vues sur les questions touchant à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE, telles que le Document de Vienne 2011, permettant d'examiner les défis qui subsistent et les possibilités qui s'offrent au niveau stratégique.

Enfin, les trois présidences du FCS en 2013 ont continué à œuvrer conjointement avec le Conseil permanent (CP) sur des questions intéressant les deux organes dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. À la date d'octobre 2013, deux séances communes du FCS et du CP avaient été organisées à cette fin sur les défis liés à l'Afghanistan après 2014 en vue d'examiner des questions transdimensionnelles intéressant à la fois les travaux du FCS et ceux du CP.

Liste d'annexes [voir le document MC.GAL/2/13] :

- Rapport intérimaire du Président du FCS sur les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité ;
- Rapport intérimaire du Président du FCS sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ;
- Rapport intérimaire du Président du FCS sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ;
- Rapport intérimaire du Président du FCS sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;
- Rapport intérimaire du Président du FCS sur les efforts déployés en faveur de la non-prolifération et de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC.DOC/1/13
6 December 2013

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM (20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR L'AVANCEMENT DU PROCESSUS HELSINKI+40

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, réaffirmons notre pleine adhésion à l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE, depuis l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris et tous les autres documents de l'OSCE auxquels nous avons souscrits, ainsi que notre responsabilité de les mettre en œuvre pleinement et de bonne foi.

Nous réaffirmons également notre pleine adhésion à la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité, dans laquelle les États participants ont renouvelé leur engagement en faveur de la vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible, de Vancouver à Vladivostok, fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs. Cette communauté de sécurité devrait unir tous les États participants de l'OSCE dans l'ensemble de la région euro-atlantique et eurasiennne, libre de clivages, de sphères d'influence et de zones ayant des niveaux de sécurité différents.

Nous confirmons à nouveau notre engagement et notre ferme résolution à développer plus avant le processus Helsinki+40, lancé par la Présidence ukrainienne conformément à la décision prise à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Dublin, en tant qu'effort global de tous les États participants pour donner une impulsion politique forte et continue à l'avancement des travaux en vue de concrétiser la vision d'une communauté de sécurité et à la poursuite du renforcement de notre coopération au sein de l'OSCE sur la voie menant à 2015, année qui marque le terme des quatre décennies qui se sont écoulées depuis la signature de l'Acte final de Helsinki.

Nous réitérons que cet anniversaire particulier représente une occasion unique de réaffirmer l'attachement des États participants au concept de la sécurité globale, coopérative, égale et indivisible, en prenant acte des résultats concrets reflétant une intensification des efforts pour appliquer pleinement les engagements de l'OSCE, et de reconfirmer et mettre à profit les réalisations de l'Organisation dans les trois dimensions, ainsi que de faire face aux défis du XXI^e siècle.

Nous reconnaissons que nos délibérations sur Helsinki+40 ont avancé sous la Présidence ukrainienne et prenons note de l'esprit positif des discussions menées dans le cadre du Groupe de travail Helsinki+40 à participation non limitée. Ces délibérations

contribuent à renforcer la confiance parmi les États participants en confirmant à nouveau et en faisant avancer les principes convenus sur lesquels se fonde l'OSCE, ainsi qu'en réaffirmant son approche globale et coopérative de la sécurité.

Nous demandons aux présidences suisse et serbe à venir de poursuivre ce processus sur la base d'une approche stratégique coordonnée pour guider les délibérations des États participants au cours des deux prochaines années.

Nous encourageons les présidences à venir à continuer de stimuler un dialogue axé sur les résultats entre les États participants de l'OSCE en vue de faire avancer le processus grâce à un suivi concret des discussions. Nous encourageons en outre le Secrétaire général, dans les limites de son mandat, à prêter son concours à la Présidence selon qu'il conviendra. Nous nous félicitons de l'intention des présidences à venir de solliciter des structures exécutives de l'OSCE, notamment de ses institutions, et aussi de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation, des contributions supplémentaires au processus.

Nous demandons au Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, dans les limites de son mandat, de continuer de contribuer au processus Helsinki+40.

Nous nous félicitons du fait que les présidences à venir intensifieront encore les contacts avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération, d'autres organisations et partenaires compétents, le monde universitaire, les organisations non gouvernementales et autres représentants de la société civile afin qu'ils apportent des contributions au processus Helsinki+40.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC.DOC/2/13
6 December 2013

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE FACE AUX MENACES TRANSNATIONALES

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, conscients du caractère évolutif des menaces transnationales dans la région de l'OSCE et au-delà, ainsi que de la nécessité d'apporter des réponses internationales collectives et efficaces, coordonnées et fondées sur une approche transdimensionnelle, et rappelant les décisions antérieures pertinentes du Conseil ministériel, entre autres sa Décision n° 4/12 intitulée « Efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales »,

Louons les activités menées par les États participants de l'OSCE en vue de renforcer la coopération face aux menaces transnationales dans des domaines comme le contre-terrorisme, la lutte contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et les drogues illicites, les activités relatives à la police ainsi que la sécurité et la gestion des frontières, de même que l'élaboration de mesures de confiance (MDC) telles que définies par la Décision n° 1039 du Conseil permanent, qui ont toutes contribué à rehausser le profil de l'OSCE dans la lutte contre les menaces transnationales ;

Nous félicitons de la Décision n° 1106 du Conseil permanent de 2013 sur la « Série initiale de mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication », qui a pour but de renforcer la coopération interétatique, la transparence, la prévisibilité et la stabilité ainsi que de réduire les risques de malentendu, d'escalade et de conflit pouvant découler de l'utilisation des TIC, comme suite à la Décision n° 1039 du Conseil permanent intitulée « Élaboration de mesures de confiance en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication » ;

Insistons sur la portée des progrès réalisés dans l'établissement de mesures de confiance dans le domaine de la sécurité des TIC et de leur utilisation, qui complètent les efforts déployés par l'ONU dans ce domaine thématique, et soulignons qu'il est important que cette série initiale de mesures de confiance de l'OSCE soient mises en œuvre par les États participants de l'Organisation à titre volontaire et qu'elles soient développées plus avant selon qu'il conviendra ;

Nous félicitons aussi des efforts déployés par les États participants de l'OSCE sous la conduite de la Présidence ukrainienne en exercice de l'OSCE et avec le soutien des structures

exécutives compétentes de l'Organisation en vue de progresser dans la mise en œuvre du Concept de l'OSCE pour lutter contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, du Cadre stratégique de l'OSCE pour les activités relatives à la police, du Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme ainsi que du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières ;

Notons que les documents susmentionnés établissent une base solide pour les travaux de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre les menaces transnationales et soulignons l'importance de leur opérationnalisation et de leur intégration pleines et continues dans les activités de l'OSCE ;

Encourageons les États participants et les structures exécutives compétentes de l'OSCE, dans les limites de leur mandat et des procédures établies, à intensifier les efforts déployés pour assurer une plus grande unité de but et d'action face aux menaces transnationales existantes et émergentes ainsi qu'à poursuivre le dialogue dans ce domaine, notamment lors de conférences thématiques ciblées et pragmatiques à l'échelle de l'OSCE devant être organisées selon qu'il conviendra et, de préférence, tous les ans ;

Invitons les États participants de l'OSCE, avec le soutien au besoin des structures exécutives de l'Organisation, à continuer de développer la coopération avec l'ONU et les autres organisations internationales et régionales compétentes en se fondant sur la Plate-forme de l'OSCE de 1999 pour la sécurité coopérative et avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'Organisation pour la coopération en vue de rendre l'OSCE encore mieux à même de lutter contre les menaces transnationales, notamment avec la participation de la société civile.

MC.DOC/2/13
6 December 2013
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Se référant à la déclaration adoptée sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales, la Fédération de Russie déclare ce qui suit :

En s'associant au consensus sur cette déclaration, la Fédération de Russie souhaiterait souligner l'importance que revêt la mise en œuvre pratique des documents conceptuels de l'OSCE qui y sont mentionnés et qui visent à faire face aux menaces transnationales, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les drogues illicites et le terrorisme. La tenue annuelle de conférences de l'OSCE, financées par le Budget unifié de l'Organisation, sur la lutte contre le terrorisme et la menace que constitue le trafic de stupéfiants est un instrument nécessaire pour la mise en œuvre de ces décisions.

Je demande que le texte de la présente déclaration soit joint à la déclaration adoptée et inclus dans le journal de la séance de ce jour ».



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC.DOC/3/13
6 December 2013

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE RELATIVE AUX TRAVAUX
DE LA CONFÉRENCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS
POLITIQUES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE NÉGOCIATION
EN VUE DU RÈGLEMENT DU CONFLIT TRANSNISTRIEN AU
FORMAT « 5 + 2 »**

Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

Rappellent la Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5 + 2 » adoptée le 7 décembre 2012 à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Dublin ;

Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global, juste et viable du conflit transnistrien exclusivement par des négociations, sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;

Se félicitent des travaux constructifs accomplis tout au long de l'année par la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5 + 2 » et du rôle important que l'OSCE joue en soutien à ce processus ;

Encouragent les efforts de tous les participants au processus de négociation pour parvenir à des solutions de compromis ;

Expriment leur satisfaction devant le fait que les réunions de la Conférence permanente se soient accompagnées de contacts directs réguliers entre les parties à différents niveaux, notamment au niveau politique, et encouragent la poursuite et la diversification de tels contacts ;

Réaffirment qu'il importe de renforcer la confiance entre la population sur les deux rives du Dniestr en tant qu'élément essentiel du règlement global et, à cet égard, se félicitent des progrès accomplis en 2013, entre autres, dans les domaines de la liberté de circulation et de la protection de l'environnement, du règlement des problèmes de sécurité des résidents des

viles de Ribnița et de Rezina, ainsi que de la prorogation de l'accord sur le transport de marchandises par voie ferrée à travers la région transnistrienne, et encouragent les parties à exploiter toutes les possibilités de commerce et d'investissement ;

Soulignent la nécessité d'assurer des progrès tangibles dans les négociations sur les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation – questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme – ainsi qu'un règlement global, incluant les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;

Appellent les parties à intensifier leurs efforts en ce qui concerne les mesures de confiance et de sécurité et à s'abstenir d'actions unilatérales qui pourraient conduire à une détérioration de la situation de sécurité dans la région ;

Encouragent les parties à faire fond sur les progrès accomplis depuis la reprise effective des travaux officiels dans le cadre du processus de négociation au format « 5 + 2 » en 2011 afin de résoudre les problèmes en suspens, notamment en supprimant les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des services, et à appliquer intégralement les décisions convenues au cours du processus de négociation ;

Appellent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à redoubler leurs efforts coordonnés et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont de favoriser les progrès en vue de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC.DOC/4/13
6 December 2013

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

Se félicitent de la Déclaration conjointe des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et des Ministres des affaires étrangères azerbaïdjanais et arménien du 5 décembre 2013 et du fait qu'ils sont convenus de continuer d'œuvrer ensemble à un règlement juste et pacifique du conflit du Haut-Karabakh sur la base de ce qui a déjà été accompli ;

Se félicitent de la récente reprise du dialogue de haut niveau entre les Présidents azerbaïdjanais et arménien, et expriment l'espoir que les rencontres à venir feront avancer le processus de paix ;

Encouragent les parties à envisager des mesures qui réduiraient les tensions dans la région.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC.DOC/5/13
6 December 2013

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR
L'ACTUALISATION DES PRINCIPES DE L'OSCE RÉGISSANT
LA NON-PROLIFÉRATION

Le Conseil ministériel se félicite de la Décision n° 7/13 du Forum pour la coopération en matière de sécurité, en date du 4 décembre 2013, sur l'actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/13

6 March 2013

FRENCH

Original: ENGLISH

DÉCISION N° 1/13
PROROGATION DU MANDAT DE LA REPRÉSENTANTE
DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que le premier mandat de l'actuelle Représentante pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović, prend fin le 10 mars 2013,

Soulignant l'importante contribution de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias à la promotion de la liberté d'expression et des médias dans l'espace de l'OSCE,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de M^{me} Dunja Mijatović en qualité de Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias jusqu'au 11 mars 2016.

MC.DEC/1/13
6 March 2013
Attachment 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel de l'OSCE de proroger le mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović, pour un second mandat de trois ans, nous souhaitons faire la déclaration interprétative suivante :

Nous partons du principe que l'activité du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias doit être menée en stricte conformité avec les principes d'impartialité, d'objectivité et de transparence du mandat établi par la Décision n^o 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997. Nous espérons que la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias adoptera une ligne de conduite équilibrée et sans parti pris lors de l'exécution de sa mission dans tout l'espace de l'OSCE. Nous sommes convaincus que la tâche du Représentant consiste à veiller au respect de la liberté d'expression dans les médias, et que cette tâche ne s'applique pas à d'autres domaines d'activité.

La Fédération de Russie estime que le terme "médias" utilisé dans les documents de l'OSCE signifie "moyens d'information de masse", ce qui sous-entend des types de médias de masse comme les publications périodiques, la télédiffusion et les médias électroniques, notamment les publications diffusées sur internet. D'autres définitions de "moyens d'information de masse" liées à l'évolution des modes de production, d'échange et de diffusion de l'information de masse et à l'émergence de nouveaux types et moyens de communication nécessitent un accord supplémentaire et l'approbation de tous les États participants.

À la lumière de ce qui précède, la Fédération de Russie prie instamment les États participants de l'OSCE, ainsi que le Président en exercice, d'entreprendre un travail d'actualisation du mandat du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, qui a été adopté il y a plus de 15 ans, afin de le mettre en conformité avec les réalités et les défis actuels dans ce domaine.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil ministériel et annexée au journal de la réunion du Conseil permanent de ce jour. »

MC.DEC/1/13
6 March 2013
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

À propos de la Décision n° 1074 du Conseil permanent, et au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative suivante :

« Les États-Unis ne sont pas d'accord avec la déclaration interprétative qui vient d'être faite par la délégation de la Fédération de Russie. Nous tenons à exprimer notre soutien le plus ferme aux efforts déployés par la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias en vue de défendre et de promouvoir la liberté d'expression dans tous les médias, dont l'Internet et autres nouvelles technologies. Cette approche cadre parfaitement avec l'Acte final de Helsinki, dans lequel il est demandé aux États participants de "favoriser et encourager l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres", et le mandat du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias de "prôner et encourager le plein respect des principes et engagements de l'OSCE concernant la liberté d'expression et des médias." Nous rejetons tout appel à faire une analyse critique de ce vaste mandat ou à le restreindre, ou même tout effort visant à limiter la portée d'engagements établis de l'OSCE dans la dimension humaine qui protègent et promeuvent les libertés fondamentales des citoyens et des membres des groupes de la société civile dans toute la région. »

Je demande que la présente déclaration interprétative soit annexée à la décision et incorporée au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/2/13
17 July 2013

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCISION N° 2/13
NOMINATION DU HAUT COMMISSAIRE DE L'OSCE POUR LES
MINORITÉS NATIONALES

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision de créer un poste de Haut Commissaire pour les minorités nationales prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992,

Considérant que, conformément à la Décision n° 2/10 du Conseil ministériel, le mandat de M. Knut Vollebaek en tant que Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales prendra fin le 19 août 2013,

Exprimant sa gratitude au Haut Commissaire sortant de l'OSCE pour les minorités nationales, M. Knut Vollebaek, pour sa contribution à l'œuvre de l'Organisation et au développement de ses activités,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M^{me} Astrid Tors Haute Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 20 août 2013.

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/13
LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE,
DE RELIGION OU DE CONVICTION

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les décisions passées de la CSCE/l'OSCE sur la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, telle qu'elle est reconnue en particulier par l'Acte final de Helsinki de 1975, le Document de Madrid de 1983, le Document de Vienne de 1989, le Document de Copenhague de 1990, le Document de Budapest de 1994 et le Document de Maastricht de 2003,

Rappelant les dispositions internationales relatives aux droits de l'homme figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les obligations internationales des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont trait à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction,

Résolu à assurer le respect et la jouissance de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous,

Soulignant que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, qui implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, de ne pas avoir ou professer de religion et de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et conformes aux normes internationales,

Réaffirmant les engagements des États participants de respecter la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, de la protéger et de garantir le droit de chacun d'en bénéficier,

1 Comprend des corrections apportées à la décision lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 7 février 2014.

Soulignant le lien qui existe entre la sécurité et le plein respect de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction,

Profondément préoccupé par les actes continus d'intolérance et de violence à l'égard de personnes et de communautés religieuses ou de conviction sur la base de la pensée, de la conscience, de la religion ou de la conviction dans le monde entier,

Soulignant que la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction et l'ensemble des autres droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants, sont reliés entre eux et se renforcent mutuellement,

Insistant sur le fait qu'il est important de favoriser un climat de tolérance et de respect mutuels entre les croyants de différentes communautés et entre les croyants et les non-croyants,

Appelle les États participants :

- À mettre pleinement en œuvre les engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE sur la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ;
- À mettre pleinement en œuvre leurs engagements de garantir le droit de toutes les personnes de professer et de pratiquer une religion ou une conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, ainsi que de manifester leur religion ou leur conviction par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites, grâce notamment à une législation, à une réglementation, à des pratiques et à des politiques transparentes et non discriminatoires ;
- À s'abstenir d'imposer des restrictions incompatibles avec les engagements pris dans le cadre de l'OSCE et les obligations internationales en ce qui concerne la pratique d'une religion ou d'une conviction par les personnes et les communautés religieuses ;
- À promouvoir et faciliter un dialogue et des partenariats interconfessionnels et interreligieux ouverts et transparents ;
- À chercher à prévenir l'intolérance, la violence et la discrimination sur la base de la religion ou de la conviction, y compris contre les chrétiens, les juifs, les musulmans et les membres d'autres religions, et contre les non-croyants, à condamner la violence et la discrimination pour des raisons religieuses et à s'efforcer de prévenir les attaques dirigées contre des personnes ou des groupes sur la base de la pensée, de la conscience, de la religion ou de la conviction et de protéger contre de telles attaques ;
- À encourager à associer, en temps voulu, les communautés religieuses et de conviction aux débats publics sur les initiatives législatives pertinentes ;
- À promouvoir le dialogue entre les communautés religieuses ou de conviction et les organes gouvernementaux, y compris, si nécessaire, sur les questions liées à l'utilisation des lieux de culte et des biens religieux ;

- À prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer la discrimination contre les personnes ou les communautés religieuses ou de conviction sur la base de la religion ou de la conviction, y compris contre les non-croyants, par les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions publiques ;
- À adopter des politiques pour promouvoir le respect et la protection des lieux de culte et des monuments religieux, des cimetières et des lieux saints contre le vandalisme et la destruction.

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 4/13
RENFORCEMENT DES EFFORTS DE L'OSCE DANS
L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION VISANT À AMÉLIORER
LA SITUATION DES ROMS ET DES SINTIS DANS L'ESPACE DE
L'OSCE, UN ACCENT PARTICULIER ÉTANT MIS SUR LES
FEMMES, LES JEUNES ET LES ENFANTS ROMS ET SINTIS

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE à l'égard des Roms et des Sintis, notamment le Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, la Décision n° 6/08 du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE et la Décision n° 8/09/Corr.1 du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour assurer une intégration durable des Roms et des Sintis,

Rappelant les engagements pris dans ces documents et dans le Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes qui ont trait directement à la situation des femmes et des filles roms et sintis, et reconnaissant qu'il est important de les mettre en œuvre dans toutes les politiques relatives à la situation des Roms et des Sintis,

Reconnaissant que divers efforts tels que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux et l'établissement de programmes et de politiques spécifiques visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis ont été entrepris dans l'espace de l'OSCE et qu'il est essentiel de mettre ces initiatives en œuvre au niveau local pour qu'elles se concrétisent,

Prenant note des conclusions et des recommandations pour des actions prioritaires figurant dans le deuxième rapport intérimaire du BIDDH sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, qui a été publié en 2013,

1 Comprend des corrections apportées à la décision lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 7 février 2014.

Prenant note de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine des 7 et 8 novembre 2013 consacrée à la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis,

Préoccupé par le fait que les Roms et les Sintis continuent à être en butte au racisme et à la violence motivée par des préjugés dans l'espace de l'OSCE,

Notant, dans ce contexte, que les femmes et les filles roms et sintis sont particulièrement vulnérables à de multiples formes de discrimination ainsi qu'à la violence et au harcèlement,

Reconnaissant que l'éducation est essentielle pour ouvrir des possibilités accrues de participation égale à la vie sociale, politique, économique et culturelle pour les Roms et les Sintis, et notamment les femmes, les jeunes et les enfants roms et sintis, en particulier les filles, aux fins de l'exercice de leurs droits et de la promotion de leur pleine insertion,

Convaincu que les États participants devraient s'efforcer d'offrir aux Roms et aux Sintis des possibilités de contribuer aux politiques qui les touchent et que les Roms et les Sintis devraient être des partenaires et partager la responsabilité dans la mise en œuvre des politiques conçues pour promouvoir et faciliter leur intégration,

Reconnaissant que les droits des femmes roms et sintis et l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier, doivent être soutenus et favorisés par les politiques et les institutions étatiques, avec la participation active des femmes roms et sintis,

Considérant que les jeunes et les enfants roms et sintis constitueront à l'avenir les principales parties prenantes dans la promotion de l'insertion des Roms et des Sintis ainsi que de leurs communautés, de même que dans celle de leur pleine participation à la vie sociale, civique, politique, économique et culturelle des sociétés dans lesquelles ils vivent,

Demande aux États participants :

1. De renforcer les efforts qu'ils déploient pour appliquer le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, grâce notamment à un meilleur suivi et à une meilleure évaluation des stratégies, politiques et mesures relatives à l'intégration des Roms et des Sintis ;
2. D'éviter que les Roms et les Sintis ne continuent à être marginalisés et exclus et de s'attaquer à la montée de la discrimination et des manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis, y compris les migrants roms et sintis :
 - 2.1 En renforçant les efforts qu'ils déploient pour promouvoir la tolérance et lutter contre les préjugés à l'égard des Roms et des Sintis ;
 - 2.2 En condamnant sans équivoque et publiquement toute violence visant les Roms et les Sintis ;
 - 2.3 En luttant contre les stéréotypes négatifs des Roms et des Sintis dans les médias, compte tenu des engagements pertinents de l'OSCE en matière de liberté des médias ;

- 2.4 En promulguant ou en renforçant, si nécessaire, la législation et les mesures de politique générale visant à s'attaquer à la discrimination et à la criminalité motivée par des préjugés à l'égard des Roms et des Sintis ;
- 2.5 En rendant les organismes et les agents de répression mieux à même d'identifier les crimes de haine contre les Roms et les Sintis, de rassembler des données les concernant, d'enquêter à leur sujet et de poursuivre leurs auteurs ;
- 2.6 En prenant les mesures nécessaires pour faire en sorte que les victimes de discriminations et de manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis aient accès à des recours efficaces, par le biais de procédures judiciaires, administratives, de médiation et de conciliation ;
- 2.7 En renforçant la participation des Roms et des Sintis à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques qui les touchent, et notamment en favorisant une participation politique des Roms et des Sintis et en fournissant un appui pour l'éducation des électeurs parmi les Roms et les Sintis ;
- 2.8 En favorisant un dialogue inclusif au sein de la société afin de sensibiliser davantage au rôle que l'intolérance et la discrimination à l'égard des Roms et des Sintis peuvent jouer en menaçant la cohésion, la stabilité et la sécurité de la société ;
- 2.9 En s'attaquant aux causes profondes de la discrimination et de l'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis, grâce notamment à un renforcement des efforts globaux d'éducation et de sensibilisation visant à lutter contre les préjugés et à promouvoir le respect et la compréhension mutuels ;
- 2.10 En soutenant la société civile dans les efforts qu'elle déploie pour représenter les Roms et les Sintis victimes de crimes de haine et de discrimination et pour leur prêter assistance ;
- 2.11 En prenant les mesures nécessaires pour accroître la participation et l'implication actives des Roms et des Sintis dans la promotion de leur insertion sociale ;
- 2.12 En prenant des mesures pour assurer la sécurité, le bien-être et la santé des femmes, des jeunes et des enfants roms et sintis, et notamment en s'attaquant à la violence domestique, aux mariages précoces et à la traite des êtres humains, y compris, si nécessaire, en donnant accès à une aide à la réinsertion ;
3. De cibler leurs efforts et les ressources nécessaires sur l'éducation en tant que facteur important pour améliorer la situation des Roms et des Sintis et promouvoir leur intégration sociale et économique accrue par des moyens qui pourraient consister notamment :
 - 3.1 À prendre des mesures actives pour assurer l'égalité d'accès et la participation des jeunes et des enfants roms et sintis à tous les niveaux de l'enseignement public, notamment aux niveaux de l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire ;
 - 3.2 À s'attaquer au taux élevé d'abandon scolaire des élèves roms et sintis des écoles secondaires et à prêter dûment attention aux problèmes particuliers que rencontrent les filles roms et sintis à cet égard, tout en prenant des mesures actives pour

encourager la participation des jeunes roms et sintis aux niveaux supérieurs d'enseignement ;

- 3.3 À favoriser un accès accru des élèves roms et sintis à l'enseignement tertiaire et à prendre des mesures appropriées pour qu'ils puissent s'y inscrire plus facilement, notamment par le biais de programmes de bourses ;
 - 3.4 À promouvoir l'établissement de programmes d'intégration des Roms et des Sintis aux niveaux national et local, et notamment de programmes d'enseignement et de cours supplémentaires portant entre autres sur la culture et l'histoire des Roms et des Sintis ;
 - 3.5 À redoubler d'efforts en vue d'éliminer la ségrégation des Roms et des Sintis dans l'enseignement à tous les niveaux ;
4. De prendre des mesures actives pour soutenir l'autonomisation des femmes roms et sintis, notamment :
 - 4.1 En intensifiant les efforts qu'ils déploient pour faire en sorte que les femmes roms et sintis puissent jouir de leurs droits de l'homme et les exercer et en accroissant les efforts de lutte contre la discrimination à leur égard à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, des soins de santé et du logement, et en engageant un partenariat avec les organisations roms et sintis de la société civile et avec les Roms et les Sintis à cette fin ;
 - 4.2 En favorisant une participation efficace et égale des femmes roms et sintis à la vie publique et politique, grâce notamment à la promotion de l'accès des femmes à la fonction publique, à l'administration publique et aux postes de décision ;
 - 4.3 En encourageant l'égalité d'accès des femmes roms et sintis aux possibilités d'emploi, de stage et de mentorat ;
 - 4.4 En ciblant, s'il y a lieu, des mesures particulières sur la promotion de l'égalité d'accès et la participation des filles roms et sintis à l'enseignement à tous les niveaux ;
 5. D'encourager les structures exécutives compétentes de l'OSCE à intensifier leurs activités destinées à renforcer les capacités des organisations de femmes et de jeunes roms et sintis, en vue de favoriser l'autonomisation, l'éducation et la non-discrimination parmi les femmes et les jeunes roms et sintis, ainsi que d'encourager la participation des femmes et des jeunes roms et sintis sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les domaines qui les intéressent ;

Appelle à la poursuite de la coordination au sein de l'OSCE et de la coopération avec les acteurs internationaux compétents en vue de renforcer les efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;

Encourage l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à poursuivre ses efforts visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE.

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 5/13
AMÉLIORATION DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE
DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE DANS
LA RÉGION DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Rappelant et réaffirmant les engagements pris dans le cadre de l'OSCE en matière d'environnement et d'énergie dans l'Acte final de Helsinki 1975, le Document stratégique de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003, la Décision n° 12/06 du Conseil ministériel relative au dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE, la Décision n° 6/07 du Conseil ministériel sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes, la Déclaration de Madrid sur l'environnement et la sécurité, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Madrid en 2007, la Décision n° 6/09 du Conseil ministériel relative au renforcement du dialogue et de la coopération sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE et la Déclaration commémorative d'Astana de 2010,

Considérant le lien qui existe entre les activités liées à l'énergie et l'environnement,

Soulignant qu'il est important de réduire l'impact négatif de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie,

Notant l'impact de la production, du transport et de la consommation d'énergie sur l'environnement et son caractère transfrontière,

Reconnaissant qu'une gestion responsable et durable des ressources naturelles et énergétiques peut améliorer l'environnement, freiner le changement climatique, stimuler la croissance économique et contribuer à la sécurité et à la stabilité,

Considérant qu'un approvisionnement en énergie abordable, diversifié, fiable et durable constitue une condition préalable importante à un développement durable et que les ressources énergétiques peuvent contribuer notablement à la croissance économique si elles sont gérées de manière responsable et transparente,

1 Comprend des corrections apportées à la décision lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 7 février 2014.

Notant que l'empreinte écologique peut être améliorée grâce à la poursuite par les États participants d'une diversification énergétique associée à des options énergétiques plus durables écologiquement, l'accent étant mis sur l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, dans l'élaboration de leurs politiques énergétiques nationales respectives,

Soulignant l'avantage comparatif dont dispose l'OSCE en tant que plateforme pour un vaste dialogue politique sur les questions relatives à l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, en complément des activités et initiatives bilatérales et multilatérales existantes créant des synergies avec, entre autres, les travaux du Comité de l'énergie durable de l'ONU-CEE,

Reconnaissant que la bonne gouvernance, la transparence et les mesures de lutte contre la corruption ainsi que la participation de la société civile et du secteur privé aux processus de prise des décisions et d'élaboration des politiques à tous les niveaux débouchent sur une intégration accrue des préoccupations écologiques liées à la production, au transport et à l'utilisation d'énergie et notant à cet égard les activités et les principes de l'ITIE et d'autres partenariats et initiatives multipartites,

Reconnaissant que l'interdépendance croissante entre les pays producteurs, consommateurs et de transit d'énergie dans l'espace de l'OSCE rend nécessaire un dialogue coopératif,

Conscient que le recours aux sources d'énergie renouvelables, aux technologies à bas carbone et aux mesures d'efficacité énergétique contribuent à réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre et offre des possibilités économiques,

Cherchant à soutenir la poursuite du développement et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'échange des meilleures pratiques et de technologies afin d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie,

Soulignant l'importance de la coopération régionale et sous-régionale, selon qu'il convient, pour améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie en vue de renforcer la sécurité et la stabilité,

S'inspirant du résumé des conclusions, des recommandations et des résultats pertinents du vingt et unième Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Accroître la stabilité et la sécurité : améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE »,

1. Encourage les États participants à tirer le meilleur parti possible de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue, une coopération, un échange d'informations et un partage des meilleures pratiques de grande ampleur, entre autres sur la bonne gouvernance et la transparence en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, les technologies nouvelles, le transfert de technologies et la croissance verte dans le secteur énergétique ;
2. Encourage les États participants à continuer de promouvoir des normes élevées de transparence, de responsabilisation et de bonne gouvernance afin d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, notamment en préconisant et en renforçant la bonne

gouvernance environnementale dans la planification, le financement et l'exécution des activités liées à l'énergie ;

3. Appelle les États participants à associer les organisations de la société civile à l'élaboration de recommandations de politique générale ainsi qu'à la conception, l'exécution et l'évaluation des projets relatifs à l'énergie durable et à l'impact écologique des activités liées à l'énergie ;

4. Encourage les États participants à promouvoir la modernisation et l'innovation technologique dans le secteur de l'énergie, dans le but en particulier de renforcer la durabilité environnementale et d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, y compris grâce à une coopération public-privé ;

5. Encourage les États participants à promouvoir une coopération multipartite entre les gouvernements, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, la société civile, le monde des affaires, les universités, les organismes de développement et les institutions financières afin d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, grâce notamment à la promotion des partenariats public-privé et de l'innovation technologique en vue de partager les meilleures pratiques entre les États participants ;

6. Encourage les États participants à examiner le rôle possible de l'OSCE dans l'appui à l'Agenda de développement post-2015 de l'ONU dans la mesure où il peut avoir trait à l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, ainsi que dans l'Initiative ONU/Banque mondiale sur l'énergie durable pour tous ;

7. Encourage les États participants à intégrer une démarche d'équité entre les sexes² dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets et de politiques concernant la durabilité énergétique et à assurer l'égalité des chances des hommes et des femmes pour ce qui est de l'accès aux ressources, aux avantages et à la participation à la prise des décisions à tous les niveaux ;

8. Charge les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de continuer à favoriser, selon qu'il conviendra, la coopération internationale, entre autres en soutenant les instruments juridiques, les conventions et les protocoles internationaux et régionaux pertinents relatifs à l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, et d'appuyer, sur demande, leur mise en œuvre par les États participants en contribuant ainsi à la transparence, à la responsabilisation et à la bonne gouvernance en matière énergétique dans l'espace de l'OSCE ;

9. Charge les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de continuer à suivre les aspects transdimensionnels de l'impact écologique des activités liées à

2 « Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes ». Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), Chapitre IV, paragraphe 4.

l'énergie lorsqu'il est aggravé par des catastrophes naturelles ou anthropiques, et d'aider les États participants, sur leur demande, à tirer le meilleur parti possible de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue, une coopération, un échange d'informations et un partage des meilleures pratiques de grande ampleur sur ces aspects ;

10. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, en coopération avec les opérations de terrain de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats et en vue de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE, de promouvoir l'énergie durable et de favoriser, selon qu'il conviendra, la coopération transfrontière ;

11. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et les opérations de terrain de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats et à la demande du pays hôte, de continuer de soutenir la sensibilisation à l'impact des activités liées à l'énergie sur l'environnement et de faciliter la participation de la société civile, des universités et du secteur des affaires aux processus décisionnels respectifs, y compris par l'intermédiaire des centres Aarhus et d'autres partenariats et initiatives multipartites ;

12. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 6/13
PROTECTION DES RÉSEAUX ÉNERGÉTIQUES CONTRE LES
CATASTROPHES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

Le Conseil ministériel,

Rappelant et réaffirmant les engagements de l'OSCE relatifs à l'énergie qui sont énoncés dans l'Acte Final de Helsinki 1975, le Document stratégique de l'OSCE sur la dimension économique et environnementale adopté à la réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003, la Décision n° 12/06 du Conseil ministériel relative au dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE, la Décision n° 6/07 du Conseil ministériel sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes, la Décision n° 6/09 du Conseil ministériel relative au renforcement du dialogue et de la coopération sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE et la Déclaration commémorative d'Astana de 2010,

Rappelant la Déclaration de Madrid sur l'environnement et la sécurité (MC.DOC/4/07/Corr.1), qui insiste sur les liens entre, d'une part, les risques environnementaux et, d'autre part, les catastrophes naturelles et anthropiques et la sécurité dans la région de l'OSCE,

Prenant note de la Décision n° 1088 du Conseil permanent sur le thème, l'ordre du jour et les modalités du vingt-deuxième Forum économique et environnemental, dont le thème est « Relever les défis environnementaux en vue de promouvoir la coopération et la sécurité dans l'espace de l'OSCE », l'accent étant mis en particulier sur la préparation, l'intervention d'urgence et le rétablissement en ce qui concerne les défis environnementaux,

Prenant note positivement du guide des bonnes pratiques sur la protection des infrastructures énergétiques vitales non nucléaires contre des attaques terroristes, en particulier les menaces émanant du cyberspace,

Notant que, aux fins uniquement de la présente Décision ministérielle, l'expression « réseaux énergétiques » ne renvoie pas aux installations énergétiques nucléaires ni aux infrastructures gazières et pétrolières,

1 Comprend une correction apportée à la décision lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 7 février 2014.

Reconnaissant que les réseaux énergétiques peuvent être vulnérables aux risques posés par les catastrophes naturelles et anthropiques,

Notant que le terme « protection » renvoie, en ce qui concerne les réseaux énergétiques, aux activités visant à en assurer la fonctionnalité, la continuité et l'intégrité dans le but de prévenir, atténuer et neutraliser une menace, un risque ou une vulnérabilité,

Reconnaissant la nécessité d'un fonctionnement ininterrompu des réseaux énergétiques et prenant en considération les graves conséquences de perturbations éventuelles,

Prenant note avec intérêt du Cadre d'action de Hyogo pour 2005–2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes de l'Office des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR), ainsi que de tout cadre ultérieur post-2015 sur la réduction des risques de catastrophe,

Prenant en considération les défis environnementaux potentiels associés à l'endommagement de réseaux énergétiques,

Soulignant l'importance de la coopération entre les États participants sur l'énergie et l'environnement en vue de renforcer la sécurité et la stabilité,

Reconnaissant la nécessité de renforcer le dialogue et la coopération sur la sécurité et la sûreté des réseaux énergétiques,

Considérant l'importance d'une bonne gouvernance publique et d'entreprise, de la transparence des marchés et de la coopération régionale dans le secteur énergétique, tout en tenant compte des intérêts de toutes les parties concernées,

Convaincu qu'une coopération plus efficace de tous les États participants de l'OSCE sur une base équitable, mutuellement avantageuse et non discriminatoire pour lutter contre les menaces et les défis posés par les catastrophes naturelles et anthropiques peut apporter une contribution décisive à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité dans la région de l'OSCE,

1. Encourage les États participants à envisager les mesures nécessaires, notamment en matière d'identification et d'évaluation des risques, de contre-mesures et de procédures pertinentes, aux niveaux national et local, pour accroître la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques ;
2. Encourage les États participants à tirer le meilleur parti possible de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue, une coopération, un échange d'informations et un partage des meilleures pratiques de grande ampleur sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des réseaux énergétiques dans la région de l'OSCE ;
3. Encourage les États participants à coordonner plus efficacement les mesures visant à accroître la protection des réseaux énergétiques, notamment aux premiers stades de la planification ;

4. Invite les États participants à faciliter la coopération et les partenariats entre entités publiques et privées afin de renforcer la protection des réseaux énergétiques ;
5. Encourage les États participants, dans le contexte de la réalisation d'un développement durable, à appliquer les approches de la gestion intégrée de l'environnement et des ressources naturelles englobant la préparation aux catastrophes et la réduction de leurs risques afin d'obvier aux effets néfastes sur les réseaux énergétiques ;
6. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE de déterminer les possibilités de coopération avec les organisations internationales et les organisations et agences régionales dans le domaine de la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques ainsi que de faciliter les discussions sur les domaines de coopération possibles ;
7. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE de faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'innovations technologiques et d'informations sur une préparation et des réponses efficaces aux risques de catastrophe pour les réseaux énergétiques en évitant les doubles emplois avec les activités déjà menées par d'autres organisations internationales compétentes ;
8. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

MC.DEC/6/13/Corr.1
6 December 2013
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Lituanie au nom de l'Union européenne :

« Nous tenons à souligner que l'inclusion, dans le préambule, d'un alinéa excluant les installations énergétiques nucléaires ainsi que les infrastructures gazières et pétrolières du champ d'application de cette décision en réduit considérablement la portée.

Dans ce contexte, nous estimons que cette décision devrait être considérée comme notre point de départ pour continuer à œuvrer à l'élargissement du champ de nos débats futurs sur ces questions non nucléaires.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal du Conseil ministériel. »

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 7/13 **LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements pertinents pris dans le cadre de l'OSCE de 2000 à 2008 ainsi que la Déclaration ministérielle de Vilnius de 2011 sur la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains,

Réitérant la valeur stratégique du Plan d'action de l'OSCE de 2003 pour lutter contre la traite des êtres humains, qui formule, à l'intention des États participants, des recommandations de pointe sur les mesures à prendre aux niveaux international et national en matière de poursuites, de prévention et de protection et qui guide les activités des structures exécutives compétentes de l'OSCE,

Profondément préoccupé par l'accroissement sensible de toutes les formes de TEH, aux niveaux tant transnational qu'interne, et réaffirmant la nécessité particulière de prendre des mesures plus vigoureuses pour faire face aux tendances et modalités actuelles et émergentes difficiles en matière de TEH,

Approuve l'adoption de l'Additif au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains : une décennie plus tard par la Décision n° 1107 du Conseil permanent, et considère l'Additif : une décennie plus tard comme faisant partie intégrante du Plan d'action de l'OSCE de 2003 pour lutter contre la traite des êtres humains.

1 Comprend une correction apportée à la traduction de la déclaration interprétative 1 à la décision.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« En nous associant au consensus concernant la décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur la lutte contre la traite des êtres humains, nous souhaiterions déclarer ce qui suit.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, notamment la traite des enfants, ainsi que la traite à des fins de prélèvement d'organes, de tissus et de cellules, sont devenues un problème de dimension planétaire. La lutte contre cette menace exige une approche intégrée, englobant les mesures de prévention, les enquêtes criminelles effectives, la poursuite des auteurs, la protection des victimes, ainsi que l'instauration de conditions socio-économiques rendant impossible le développement de la traite des êtres humains.

Nous prenons note du fait que le projet d'additif au Plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains permet d'étendre la portée des engagements de l'OSCE dans ce domaine, principalement en matière de lutte contre les formes de traite, constituées par l'exploitation sexuelle, notamment l'exploitation des enfants, ainsi que par la traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes.

Il est toutefois regrettable que la décision mentionnée ne reflète pas certaines nouvelles formes de traite, qui constituent une menace réelle pour la santé et la vie des êtres humains, en particulier celles liées au prélèvement de tissus et de cellules d'origine humaine. Cette approche réduit l'efficacité des efforts déployés par les États participants de l'OSCE pour lutter contre les difficultés et menaces nouvelles, élaborer des politiques et identifier les moyens appropriés d'y faire face.

La Fédération de Russie part du principe qu'en luttant contre toutes les formes de traite des êtres humains, l'OSCE accordera toute l'attention voulue à l'étude, la collecte et l'échange d'expériences efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains à des fins de prélèvement de tissus et de cellules d'origine humaine.

Nous estimons aussi que la prévention de la traite exige des mesures énergiques supplémentaires pour éliminer la demande de "marchandises vivantes" dans les pays qui sont les principaux bénéficiaires de cette traite.

1 Comprend une correction apportée à la traduction de la déclaration interprétative.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision du Conseil ministériel ainsi qu'au journal de la séance du Conseil ministériel de ce jour. »

MC.DEC/7/13/Corr.1
6 December 2013
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Saint-Siège :

« L'adoption par consensus de l'« Additif au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains : une décennie plus tard » ne signifie pas que les publications ou outils non consensuels mentionnés dans le texte constituent des documents officiels de l'Organisation. Ils ne doivent donc pas être considérés comme approuvés par tous les États participants.

Conformément à ce qui précède, le Saint-Siège exprime sa réserve au sujet du paragraphe 5 de la section « Action des institutions et organes de l'OSCE » du chapitre III, intitulé « Prévention de la traite des êtres humains », et n'approuve pas tous les outils ou certains de leurs éléments élaborés ou utilisés par la Section de la parité des sexes du Secrétariat de l'OSCE. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC.DEC/8/13
6 December 2013

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 8/13
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET STOCKS DE
MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et pour contribuer à réduire et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la dissémination incontrôlée d'ALPC,

Désireux de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, notamment en promouvant la coopération, la transparence et l'action responsable des États participants dans l'exportation et l'importation d'ALPC,

Prenant acte de l'adoption du Traité sur le commerce des armes,

Notant l'accent mis par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la lutte contre les menaces découlant des ALPC illicites et de leurs accumulations déstabilisatrices, ainsi que l'importance des organisations régionales pour ces efforts,

Notant les engagements énoncés dans les documents issus de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue du 27 août au 7 septembre 2012 à New York, en ce qui concerne le Programme d'action et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, et prenant note du rôle actif joué par l'OSCE dans ce domaine,

Rappelant la Décision n° 8/08 du FCS et prenant note des travaux en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions connexes,

Prenant note des résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la mesure où elles ont un lien avec le mandat du FCS,

Conscient de l'important travail accompli par l'OSCE dans l'établissement de normes et de meilleures pratiques reconnues pour la gestion et la sécurité des ALPC et de la contribution que l'utilisation volontaire d'autres normes internationales pourrait apporter à cet égard,

Conscient de l'importance que conservent les mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par les stocks d'ALPC, de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE ainsi qu'à en assurer la sûreté,

Réaffirmant en outre la nature volontaire de l'assistance fournie par les États participants de l'OSCE pour la réduction des ALPC, la destruction après enregistrement des stocks excédentaires de munitions conventionnelles et l'amélioration des pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité de stocks par les États participants qui demandent une assistance à cet égard,

Réaffirmant également son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, notamment le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

1. Se félicite et prend note, dans le cadre des activités menées par le Forum pour la coopération en matière de sécurité depuis la Réunion de 2011 du Conseil ministériel :
 - De la republication du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et des décisions complémentaires en tant que document consolidé en application de la Décision n° 6/11 du Conseil ministériel ;
 - Des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, qui ont été présentés aux dix-neuvième et vingtième réunions du Conseil ministériel ;
 - De la Réunion de l'OSCE pour l'examen du Plan d'action de l'Organisation relatif aux armes légères et de petit calibre ainsi que de la session d'experts sur la gestion des stocks, la réduction des excédents et la destruction d'armes légères et de petit calibre ;
 - Des efforts consacrés actuellement par le FCS à l'amélioration de la mise en œuvre des engagements énoncés dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et les décisions connexes du FCS, y compris le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC ;
 - Des discussions ciblées, dans le cadre du Dialogue de sécurité, sur les questions de sécurité actuelles relatives aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles telles que les projets d'assistance de l'OSCE, les travaux visant à renforcer la coopération dans le domaines des ALPC et des SMC, l'examen des incidences éventuelles du Traité sur le commerce des armes (TCA), le renforcement des capacités, les mesures visant à faire face aux défis liés aux

ALPC/SMC en Asie centrale, l'examen de l'étude de cadrage sur les engagements de l'OSCE en matière d'ALPC ainsi que les méthodologies destinées à faciliter et à améliorer l'échange annuel d'informations sur les importations et exportations d'ALPC ;

- De l'avancement et des résultats des projets de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC ;
 - De la conférence inaugurale sur le traçage des armes légères et de petit calibre illicites dans l'espace de l'OSCE, organisée conjointement avec l'UNODA, l'ONUSUD et Interpol les 23 et 24 mai 2013 à Vienne ;
2. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité, conformément à son mandat, de faire ce qui suit en 2014 :
- Renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale des mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS, y compris le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC;
 - Intensifier les efforts visant à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;
 - Assurer la cohérence et la complémentarité avec le cadre pertinent de l'ONU, en tenant compte, entre autres, des documents issus de la deuxième Conférence chargée d'examiner le Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC ;
 - Examiner les questions découlant des projets sur les ALPC et les SMC, y compris, entre autres, celles relatives au personnel et aux ressources fournies par les États participants impliqués dans de tels projets, en vue de faciliter les procédures de fourniture d'une assistance aux États participants de l'OSCE dans le cadre du mécanisme relatif aux ALPC et aux SMC;
 - Veiller à ce que les informations relatives aux ALPC à échanger dans le cadre de l'OSCE soient communiquées en temps voulu et intégralement tout en recourant au modèle de présentation introduit par le CPC pour les échanges ponctuels d'informations relatifs au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, et notamment aux modèles types de certificats nationaux d'utilisation finale et/ou à d'autres documents pertinents, aux règlements concernant les activités de courtage d'ALPC et pour l'échange annuel d'informations sur les points de contact pour les ALPC et les SMC;
 - Élaborer des principes directeurs non contraignants pour la compilation des communications d'informations nationales aux fins de l'échange susmentionné en vue d'améliorer l'utilité et la pertinence des informations fournies ;
 - Étudier des moyens de réexaminer et, s'il y a lieu, compléter le Document de l'OSCE de 2012 sur les ALPC, le Document de l'OSCE de 2003 sur les stocks de munitions conventionnelles et le Manuel OSCE des meilleures pratiques relatives aux ALPC,

ainsi que les Principes de la CSCE de 1993 régissant les transferts d'armes classiques ;

- Procéder à des échanges de vues et d'informations ainsi que de meilleures pratiques, à titre volontaire et s'ils relèvent du mandat du FCS, sur les contributions des femmes à la sécurité et les incidences possibles des ALPC illicites sur les femmes et les enfants ;
 - Étudier des moyens d'améliorer la communication avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles ;
 - Prendre une part active à la cinquième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ;
 - Présenter, par l'intermédiaire de son Président, des rapports intérimaires à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel en 2014 sur ces tâches et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;
3. Invite les États participants :
- À continuer de fournir des contributions extrabudgétaires à l'appui des projets d'assistance du FCS sur les ALPC et les SMC, pour un projet particulier ou en fournissant des ressources et des compétences techniques pour le programme global de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ;
 - À poursuivre, dans le cadre du dialogue de sécurité, les débats sur les incidences éventuelles de l'entrée en vigueur prévue du TCA.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Kiev 2013

MC.DEC/9/13
6 December 2013

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingtième Réunion
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 9/13
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Décide que la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Bâle (Suisse), les 4 et 5 décembre 2014.